

(Version française)

Question avec demande de réponse écrite E-000273/21
à la Commission
Jean-Lin Lacapelle (ID)
(19 janvier 2021)

Objet: GAFAM, pluralisme et liberté d'expression

La suppression des comptes de Donald Trump et de dizaines de milliers d'internautes sur la plupart des grandes plateformes numériques, ainsi que l'interdiction du réseau social Parler sur les plateformes d'Amazon, Google et Apple, ont montré que les géants du numérique pouvaient contrevenir aux principes les plus élémentaires de la liberté d'expression et de la pluralité d'opinion.

De plus, en censurant et en contrôlant notre liberté d'expression, ces géants du numérique souhaitent imposer et diffuser leur idéologie mondialiste.

Cette faculté de faire disparaître des pans entiers de l'opinion, mais aussi, potentiellement, de l'économie, de la culture et des services, pose question démocratiquement, mais aussi juridiquement.

Dans cette perspective, la Commission:

1. Compte-t-elle garantir la liberté d'expression la plus totale des responsables politiques et des citoyens, dans le respect de la seule loi?
2. Est-elle d'avis de disposer de réseaux structurels européens, régulés selon le seul droit européen et national, et visant à préserver le pluralisme social?
3. Estime-t-elle que la liberté d'expression doit être redéfinie, comme l'a été la liberté d'information, pour prendre en compte les nouvelles et incommensurables asymétries que le numérique peut causer entre les différents acteurs? Si c'est le cas, comment?

Question avec demande de réponse écrite E-000297/21
Ioannis Lagos (NI), Ivan Vilibor Sinčić (NI)
(20 janvier 2021)

[Versions linguistiques disponibles: EL, EN, HR]

Réponse commune donnée par M. Breton au nom de la Commission européenne
(6 avril 2021)

Les événements qui se sont déroulés au Capitole en janvier 2021, et dont nous avons tous été témoins, montrent combien l'environnement en ligne est important pour la manière dont les utilisateurs reçoivent et communiquent des informations.

En décembre 2020, la Commission a adopté une proposition de législation sur les services numériques (DSA) ⁽¹⁾ prévoyant des règles claires et harmonisées concernant les obligations de diligence spécifiques applicables aux plateformes en ligne, en tenant également compte du rôle de ces dernières dans la facilitation du débat public. La proposition de législation sur les services numériques précise les responsabilités et obligations de rendre des comptes des services qui assurent l'intermédiation de contenus, y compris les obligations de diligence renforcée applicables aux grandes plateformes.

Si la proposition de législation sur les services numériques reconnaît qu'il y a lieu, en principe, de respecter la liberté contractuelle des plateformes en ligne, elle énonce certaines règles exigeant que ces dernières fassent preuve de transparence en ce qui concerne les politiques et mesures utilisées pour modérer le contenu et les oblige à appliquer ces règles de manière diligente, objective et proportionnée, en tenant compte des droits et des intérêts légitimes de toutes les parties concernées, y compris les droits fondamentaux.

La législation sur les services numériques donnera aux utilisateurs la possibilité de contester les décisions de suppression de leurs contenus prises par les plateformes en ligne, y compris lorsque ces décisions s'appuient sur les conditions générales des plateformes. Les utilisateurs auront le droit d'introduire une réclamation directement auprès de la plateforme, de choisir un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges ou de saisir une juridiction nationale. Un cadre de gouvernance à l'échelle de l'Union assurera une surveillance adéquate de l'application des nouvelles règles.

⁽¹⁾ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/digital-services-act-ensuring-safe-and-accountable-online-environment_fr

Reconnaissant que la démocratie ne peut s'épanouir que dans un climat où la liberté d'information et la liberté d'expression sont respectées, la Commission a adopté le plan d'action pour la démocratie européenne ⁽²⁾ annonçant des initiatives visant à maintenir la pluralité des points de vue et à préserver le débat démocratique en Europe.

⁽²⁾ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2250